

Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_01

Projet de délibération portant approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 avril 2025.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, et notamment son article 6 ;
- Vu le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

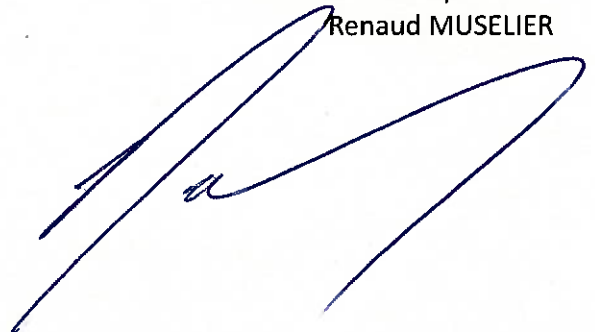
Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est approuvé.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name Renaud MUSELIER.

Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_02

Projet de délibération portant désignation des membres du comité d'audit du Conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, et notamment son article 13 ;
- Vu le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, et notamment son article 11 ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;
- Considérant la proposition du directeur général exécutif relative à la désignation des membres du comité d'audit.

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Désigne les membres suivants pour composer le comité d'audit du Conseil d'administration de la Solideo Alpes 2030, pour une durée de quatre ans, ou jusqu'à nouvelle désignation conformément aux dispositions en vigueur :

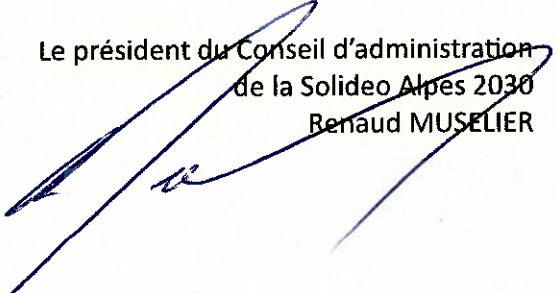
- Mme ANSELIN Carole, représentante du ministre chargé du budget.
- Mme MAZOYER Clarisse, en qualité de personnalité qualifiée.
- M PELLETIER Philippe, en qualité de personnalité qualifiée.
- M CLERET Christian, en qualité de personnalité qualifiée.
- M MASCLAUX Jérôme, en qualité de personnalité qualifiée
- Mme ANDRE Annabel, en qualité de personnalité qualifiée
- M PARANT Hugues , en qualité de personnalité qualifiée

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_03

Point 3.a. Projet de délibération approuvant le statut du personnel de la Solideo Alpes 2030

Le Conseil d'Administration,

- Vu le code du travail
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 et notamment son article 9, 15° ;
- Vu le résultat du référendum du 03/07/2025 parmi les salariés de la Solideo Alpes 2030 ;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le statut du personnel de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité. Il sera annexé au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the president of the board of administration.

Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_04

Point 3.b. Projet de délibération approuvant l'accord sur l'aménagement du temps de travail à la Solideo Alpes 2030.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;
- Vu la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 et notamment son article 9, 15° ;
- Vu le résultat du référendum du 03/07/2025 parmi les salariés de la Solideo Alpes 2030
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

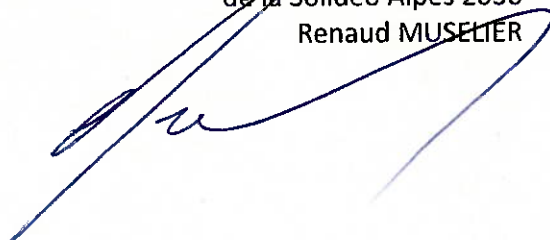
Approuve l'accord sur l'aménagement du temps de travail à la Solideo Alpes 2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité. Le document sera annexé au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_05

Point 2.c. Projet de délibération approuvant la charte relative à l'organisation du télétravail à la Solideo Alpes 2030.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code du travail ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, et notamment son article 9, 15°;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la Charte encadrant les modalités du télétravail régulier au sein de la Solideo Alpes 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité. Le document sera annexé au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_06

Point 2.d. Projet de délibération approuvant la charte sur le droit à la déconnexion à la Solideo Alpes 2030.

Le Conseil d'Administration,

- Vu l'article L. 2242-8 du Code du travail;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 et notamment son article 9, 15°;
- Vu le rapport de présentation du directeur général exécutif ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

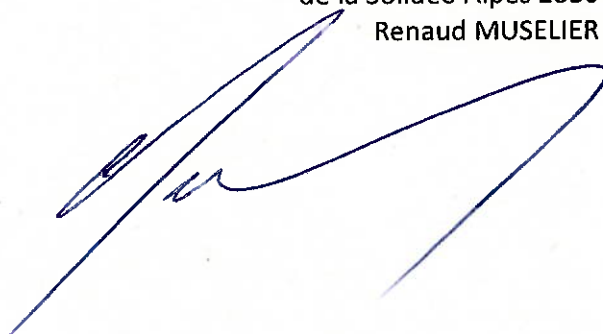
Approuve la Charte sur le droit à la déconnexion au sein de la Solideo Alpes 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité. Cette charte sera annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025

Délibération n° 2025-07_07

Point 2.e. Projet de délibération approuvant la charte RGPD de la Solideo Alpes 2030.

Le Conseil d'Administration,

- Vu la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée)
- Vu la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004 ;
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

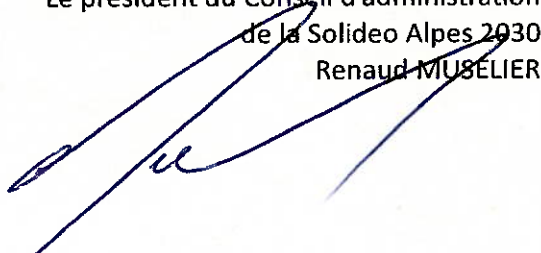
Approuve la Charte relative à l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Solideo Alpes 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité. La charte sera annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025**

Délibération n° 2025-07_08

Point 2.f. Projet de délibération approuvant la charte régissant l'usage du système d'information à la Solideo Alpes 2030.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 modifiant la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve la Charte régissant l'usage du système d'information au sein de la Solideo Alpes 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité. La charte sera annexée au règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER



**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025**

Délibération n° 2025-07_09

Point 5.a. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et procédures nécessaires à la réalisation d'une voie réservée dite « Ligne Olympique » entre Briançon et Monétier Les Bains

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Département des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 pour la réalisation des études et procédures nécessaires à la réalisation d'une voie réservée entre Briançon et Monétier Les Bains annexé à la présente délibération.

Article 2

Autorise le Directeur Général Exécutif à signer cette convention et à engager l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme y étant détaillé.

Article 3

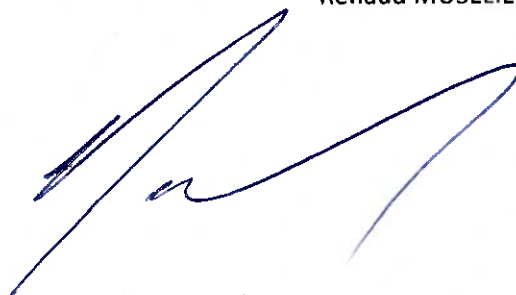
Autorise le Directeur Général Exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a long horizontal stroke and a final upward curve.

**Solideo Alpes 2030
Conseil d'administration
du 9 juillet 2025**

Délibération n° 2025-07_10

Point 5.c. Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à la réalisation de l'ascenseur valléen de La Grande Plagne

Le Conseil d'Administration,

- Vu le Décret n° 2025-119 du 10 février 2025 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12
- Vu le projet de convention annexé ;
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général ;

À la majorité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Approuve le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune d'Aime-La-Plagne, la Commune de La Plagne Tarentaise et la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 pour la réalisation des études préalables à la réalisation de l'ascenseur valléen de La Grande Plagne annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise le Directeur Général Exécutif à signer cette convention et à engager l'ensemble des marchés, des procédures et des dépenses nécessaires à la réalisation du programme détaillé dans la convention annexée.

Article 3

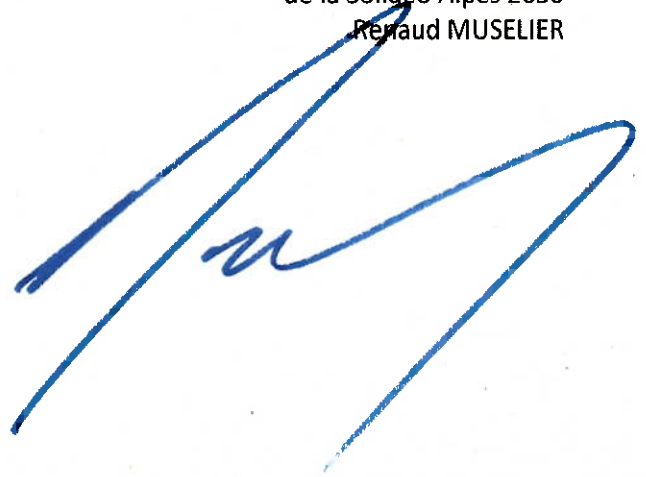
Autorise le Directeur Général Exécutif à signer toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4

Le Directeur Général Exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et à sa publicité.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2025

Le président du Conseil d'administration
de la Solideo Alpes 2030
Renaud MUSELIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a smaller 'M' and a long, sweeping underline.